

**Soutien aux réseaux d'apprentissage sectoriels pour la gestion de la chaîne et la diligence  
raisonnable**

**Appel à projets 2022**

**1. Introduction**

La reconnaissance et l'acceptation de la responsabilité sociale par les entreprises et autres organisations sont aujourd'hui pleinement intégrées. Toute entreprise ou organisation qui se respecte, qu'elle soit petite ou grande, a une vision de la manière dont elle fait partie de la société et de la manière dont l'entreprise propre ou l'organisation peut contribuer à relever les défis auxquels nous sommes tous confrontés aujourd'hui. Ces défis soient d'ordre économique, social et/ou environnemental.

Avec l'internationalisation croissante de la production et du commerce, et la nature souvent régionale ou mondiale des défis auxquels nous sommes confrontés, il est également devenu évident que le fait d'assumer une responsabilité sociale dans les murs de l'entreprise ou dans son environnement immédiat n'a pas, à lui seul, un impact suffisant. Il est de plus en plus évident que les principaux défis, mais aussi les principaux profits, se situent dans la chaîne de production ou de valeur des entreprises (et autres organisations).

La complexité de la chaîne de production et de valeur, d'une part, et le défi du développement durable, d'autre part, rendent cette tâche difficile, surtout si l'on se place du point de vue d'une petite ou moyenne entreprise. La coopération entre les entreprises et entre les entreprises, les gouvernements et d'autres organisations sera nécessaire.

De plus en plus d'initiatives, y compris législatives<sup>1</sup>, se développent dans le cadre de la pérennisation des chaînes de valeur. Les initiatives de diligence raisonnable, en tant que moyen d'améliorer les conditions sociales et environnementales dans la chaîne de production et de valeur, ou la promotion de l'économie circulaire en sont des exemples. La gestion durable de la chaîne sera donc inévitable dans les années à venir et deviendra de plus en plus importante. Les petites et les moyennes entreprises, qui font souvent partie de la chaîne de production ou de valeur des grandes entreprises, seront également touchées.

À l'avenir, apprendre à connaître sa propre chaîne de production et de valeur, cartographier les risques éventuels de la chaîne en termes économiques, sociaux et environnementaux, apprendre à définir la sphère d'influence d'une entreprise et la manière dont l'influence peut être exercée dans cette sphère afin de limiter les risques et de rendre les chaînes plus durables, fera - encore plus qu'aujourd'hui - partie de la gestion durable d'une entreprise ou d'une organisation.

**2. Quels projets peuvent être subventionnés ?**

Cet appel à projets vise à l'accumulation conjointe de connaissances et d'expériences sur la gestion durable de la chaîne et la diligence raisonnable au niveau des secteurs belges. Cela se fait en organisant un réseau d'apprentissage au niveau d'un ou de plusieurs secteurs et un certain nombre de projets pilotes qui apportent leur expérience au réseau d'apprentissage.

---

<sup>1</sup> Par exemple, la législation en France, au Royaume-Uni et en Allemagne, ainsi que les propositions législatives au niveau européen et dans divers pays, dont les Pays-Bas et la Belgique.

L'appel à projets s'adresse donc aux organisations sectorielles qui souhaitent démarrer un tel réseau d'apprentissage et acquérir des connaissances et de l'expérience dans le secteur.

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, les réseaux d'apprentissage doivent répondre à un certain nombre d'exigences. Il s'agit ici des éléments suivants :

**a. Réseau d'apprentissage au niveau sectoriel**

Un réseau d'apprentissage est une forme d'apprentissage collégial, ici au niveau d'un secteur, dans lequel les connaissances et l'expérience en matière de gestion durable de la chaîne et de diligence raisonnable sont échangées entre les participants, avec le soutien d'un superviseur de processus externe. Un réseau d'apprentissage doit être composé au minimum de 10 entreprises actives dans le même secteur et le réseau doit être initié et dirigé par l'organisation/la fédération sectorielle<sup>2</sup>.

Le réseau d'apprentissage peut éventuellement également se composer d'organisations actives dans différents secteurs, mais qui appartiennent à la chaîne de valeur de chacune d'entre elles ou dont les chaînes de valeur sont très similaires. Dans ce cas, les différentes organisations sectorielles doivent être impliquées dans le réseau, et différentes chaînes de valeur doivent être abordées dans le réseau.

**b. Projets pilotes**

Un certain nombre de projets pilotes sont également liés au réseau d'apprentissage. Cela concerne un certain nombre d'entreprises individuelles qui souhaitent mettre en place un système de gestion durable de la chaîne et mener à bien un processus de diligence raisonnable. Elles sont prêtes à partager leurs expériences et à en discuter au sein du réseau d'apprentissage. Au moins la moitié de ces entreprises pilotes doivent être des PME. Une partie des fonds de subvention peut également être utilisée pour guider les entreprises pilotes dans leur démarche.

Les projets pilotes doivent faire partie du réseau d'apprentissage, mais ce dernier ne doit pas se limiter uniquement à ces entreprises et aux organisations sectorielles. D'autres entreprises, n'agissant pas en tant que projet pilote, peuvent également participer au réseau.

**c. Gestion durable de la chaîne et diligence raisonnable**

Il existe diverses méthodes et pratiques concernant la gestion durable de la chaîne et la diligence raisonnable. Par exemple, des méthodes sont fournies dans les Directives des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme, le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, les notes de bonne pratique du Pacte mondial des Nations unies, les directives ISO 26000 sur la responsabilité sociale, etc.

Le gouvernement subventionnaire ne fait pas de choix entre les différentes approches ou systèmes. Cependant, un certain nombre d'éléments qui doivent faire partie d'un bon projet de chaîne sont mentionnés.

---

<sup>2</sup> Les organisations/ fédérations sectorielles sont des organisations qui regroupent et représentent des entreprises similaires (en termes d'activités, souvent selon les codes NACE(BEL)).

- L'importance d'intégrer la responsabilité de la chaîne durable dans la politique, l'organisation et les processus de l'organisation
- Cartographier la chaîne de production ou de valeur de manière la plus complète possible
- Cartographier les éventuels risques (et opportunités) sociaux/humains et environnementaux dans la chaîne
- L'analyse des risques (en utilisant une approche de matérialité ; l'impact sur l'entreprise, les collaborateurs, l'environnement et le voisinage ; la taille ; la gravité, etc...) afin de déterminer la pertinence des risques pour l'entreprise et sa chaîne de valeur et de les prioriser
- Cartographier, définir la « sphère d'influence » de l'entreprise, d'un groupe d'entreprises et/ou du secteur
- Cartographier les actions ou initiatives possibles (un plan d'action) qui peuvent être prises dans la « sphère d'influence » de l'entreprise, d'un groupe d'entreprises ou du secteur afin de neutraliser ou de remédier aux risques
- Examiner comment assurer le suivi des actions ou initiatives qui sont (peuvent être) prises pour éviter, neutraliser, réduire ou remédier aux risques
- Examiner comment une entreprise, un groupe d'entreprises et/ou le secteur peuvent communiquer sur la gestion de la chaîne et le processus de diligence raisonnable et comment le suivi et la surveillance des actions et initiatives qui ont été prises peuvent avoir lieu.

#### **d. Implication des parties prenantes**

On attend que les différentes parties prenantes des secteurs soient également impliquées dans le réseau d'apprentissage. Toutefois, cela ne doit pas nécessairement être le cas à chaque réunion, mais doit avoir lieu au moins 2 fois dans le cadre de la période du projet subventionné. Les parties prenantes de l'entreprise sont également impliquées dans les projets pilotes.

#### **e. Guide sectoriel pour la gestion durable de la chaîne**

Le secteur s'engage à établir, à la fin de la période du projet subventionné, un guide général et pratique sur la gestion durable de la chaîne et la diligence raisonnable qui sera mis à la disposition de l'ensemble du secteur. Ce document peut également être utilisé par le gouvernement subventionnaire dans le cadre d'initiatives qu'il développera dans une phase ultérieure en ce qui concerne le soutien aux PME en termes de gestion durable de la chaîne et de diligence raisonnable. Le guide doit au moins respecter les exigences énoncées dans la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la diligence raisonnable en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937<sup>3</sup> ou la directive elle-même une fois qu'elle aura été adoptée par le Conseil européen et le Parlement européen.

---

<sup>3</sup> COM(2022) 71 final 2022/0051 (COD)

## **f. Recommandations au gouvernement**

Outre l'élaboration d'un guide pratique sur la gestion durable de la chaîne et la diligence raisonnable dans le secteur, le gouvernement a également été invité à formuler un certain nombre de recommandations, basées sur l'expérience et les connaissances accumulées dans le cadre des réseaux d'apprentissage, concernant la manière dont le gouvernement peut soutenir et encourager les entreprises, et plus particulièrement les petites et moyennes entreprises, à s'engager dans la gestion durable de la chaîne et à lancer un processus de diligence raisonnable. Ces recommandations politiques tiennent également compte des recommandations formulées par les parties prenantes dans le cadre du réseau d'apprentissage.

### **3. Aspects financiers**

La subvention pour un projet de chaîne sectorielle dans le cadre de cet appel à projets s'élève à maximum 70.000 euros. Ces fonds peuvent être utilisés aussi bien pour les coûts du réseau d'apprentissage que pour ceux des projets pilotes.

La subvention peut s'élever à maximum 50 % des coûts totaux du réseau d'apprentissage et des coûts des projets pilotes. Les coûts subventionnés des projets pilotes peuvent s'élever à un maximum de 40 % de la subvention totale<sup>4</sup>.

Seuls les frais d'organisation et de communication, les frais de rédaction et de diffusion du guide pratique et les frais de consultance externe peuvent être subventionnés. Les coûts salariaux et les coûts d'investissement ne peuvent pas être subventionnés. Ils peuvent, bien sûr, être utilisés pour démontrer les 50% restants des coûts du projet qui ne sont pas couverts par la subvention.

Si les coûts d'un projet pilote sont pris en charge, ils ne peuvent pas non plus dépasser 50 % des coûts totaux du projet pilote lui-même. Dans les coûts des projets pilotes, seuls les coûts des expertises externes sont subventionnables. Les autres coûts des projets pilotes peuvent bien sûr être utilisés pour démontrer les autres coûts (minimum 50%), non subventionnables, du projet pilote.

La subvention est uniquement accordée à l'organisation sectorielle, et non à une entreprise ou un consultant individuel. C'est donc l'organisation sectorielle qui est responsable des accords et des contrats avec les projets pilotes, les consultants externes, etc. L'organisation sectorielle devra être en mesure de démontrer que ces accords ont été établis afin de pouvoir inclure ces coûts dans la subvention.

### **4. Durée des projets**

La période du projet pendant laquelle les subventions peuvent être utilisées est de 12 mois maximum. Cette période commencera après la notification officielle de la subvention (au moyen d'un arrêté royal et d'un formulaire de commande qui sera transmis). Le lancement officiel des projets ne pourra avoir lieu avant le 31 octobre 2022.

---

<sup>4</sup> Exemple : Si le coût total du projet est de 140 000 euros, la subvention sera de 70 000 euros (50%) au maximum, dont 28 000 euros (40% de la subvention de 70.0000 euros) au maximum pour les coûts des projets pilotes

## 5. Jury

Le budget total dont dispose l'Institut fédéral pour le Développement durable pour cet appel à projets est de 280.000 euros. Ainsi, seuls les meilleurs projets pourront prétendre à une subvention.

Un jury d'experts externes (tant internes qu'externes au gouvernement) sélectionnera les meilleurs projets. Le jury formulera un avis au ministre chargé du développement durable qui prendra la décision finale sur les projets à subventionner.

Dans son évaluation, le jury tiendra compte de l'ambition du projet, de son impact potentiel, de la qualité du programme de réseau d'apprentissage proposé, des connaissances et de l'expérience du consultant externe auquel il sera fait appel, de la diversité (grandes et petites entreprises) du réseau d'apprentissage, de la manière dont les parties prenantes seront impliquées, des projets pilotes proposés, etc. Il le fera sur la base des informations contenues dans le formulaire de demande (et ses éventuelles annexes).

## 6. **Soumission du projet**

Une proposition de projet peut être soumise au moyen du formulaire de demande prévu à cet effet.<sup>5</sup> Le formulaire peut être envoyé par courrier ou par e-mail à l'Institut fédéral pour le Développement durable. Il peut être envoyé à l'adresse suivante :

Institut fédéral pour le Développement durable  
à l'attention de Katherina Wallyn  
Rue Ducale 4  
1000 Bruxelles

E-mail : [contact@ifdd.fed.be](mailto:contact@ifdd.fed.be) avec copie à [katherina.wallyn@fido.fed.be](mailto:katherina.wallyn@fido.fed.be)

Si le formulaire est envoyé par courrier électronique, il est préférable de demander une confirmation de réception pour s'assurer que la demande a bien été réceptionnée.

Les formulaires de demande (et les documents d'accompagnement) doivent parvenir à l'Institut fédéral pour le Développement durable **au plus tard le 15 septembre 2022.**

---

<sup>5</sup> Voir annexe